

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2024-115**

**Alternat pour suppression branchement plomb eau potable  
Avenue Winston Churchill – Caudebec en Caux/Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 17 mai 2024 de l'entreprise STGS NORD OUEST – rue des Frères Lumières – 76330 PORT-JEROME SUR SEINE d'effectuer des travaux de remplacement de branchement plomb avenue Winston Churchill face au MuséoSeine à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 12 juin 2024, la circulation sera alternée par feux tricolores au droit du chantier avenue Winston Churchill à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise STGS NORD OUEST de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

**A l'issue du chantier, l'entreprise STGS NORD OUEST est tenue de remettre la voirie en l'état comme indiqué dans la permission de voirie.**

**Article 3** : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 6** : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise STGS NORD OUEST.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Publié sur le site internet  
de la ville le 10 Juin 2024



Fait à Rives-en-Seine, le 28 mai 2024

Le Maire,  
Bastien CORITON

*Bastien Coriton*